



Priorité pour l'attribution des logements est donnée aux étudiants ne résidant pas à l'intérieur d'un cercle de 55 km de rayon dont le centre est situé devant l'entrée "lac" de la gare de Cornavin. Exceptionnellement, un logement pourra être attribué à un étudiant résidant à l'intérieur de ce cercle sur présentation d'une demande motivée et validée par le responsable du BLRU et le chef du Service des bâtiments.